

Société

Bracelet électronique : le bras d'honneur du Sénat

Il a taillé en pièces le texte sécuritaire voté à l'Assemblée.

vendredi 11 février 2005

es sénateurs ont sauvagement taillé dans la proposition de loi sur la récidive concoctée par les députés : 10 articles sur 17 ont sauté, et certains rescapés ont été largement réécrits, lors du vote en première lecture, dans la nuit de mercredi à jeudi. Exit le fameux bracelet électronique mobile (BEM) à la mode Bourbon. Rayée l'inscription des irresponsables pénaux dans le fichier des auteurs d'infractions sexuelles. Trappées les limites de réductions de peines pour les récidivistes.

Réflexion. Tout ça dans la joie et la bonne humeur. Tous groupes politiques confondus, les sénateurs se sont félicités de l'excellent travail accompli par le rapporteur François Zocchetto (UDF) et la commission des lois présidée par Jean-Jacques Hyest (UMP). «Il ne faut vraiment pas bouder son plaisir. Le débat a été intéressant et constructif, s'est emballé Christian Cointat (UMP). Cela fait quand même plaisir de voir qu'au sein d'une commission, on ne se sent pas obligé d'être pour quand on est dans la majorité, et contre quand on est dans l'opposition.» Au nom du groupe communiste, Nicole Borvo a salué «un bel exemple de réflexion sur une proposition de loi de circonstance». Quant au socialiste Jean-Pierre Sueur, il jubilait : «Nous avons montré que le Sénat peut jouer un rôle important dans la défense du droit, de la Constitution, et des principes auxquels nous sommes tous attachés.»

Les sénateurs n'ont pas complètement jeté à la poubelle le BEM prévu pour les auteurs d'infractions sexuelles, mais ils veulent restreindre l'utilisation de cet objet (*Libération* du 3 février). Ce système GPS, capable de pister son porteur sur tout le territoire, ne doit pas être scellé sur une personne qui a purgé sa peine, pendant une durée quasi illimitée, estiment les sénateurs. Ils l'envisagent comme mode d'exécution d'une partie de la peine, lors d'une libération conditionnelle, pour les condamnés soumis à un suivi sociojudiciaire. Mais surtout, ils ne veulent pas le voter en deuxième lecture avant d'avoir plus d'informations sur cette technique encore expérimentale aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne.

Histoire de calmer les sarkozistes déchaînés sur le thème des peines plancher, les auteurs de la proposition de loi, Pascal Clément et Gérard Léonard (UMP), ont lancé ce BEM sur le tapis, en novembre dernier, dans une absence totale de préparation. «La technique du GPS dépend de satellites de communication américains, ce qui peut poser des problèmes de confidentialité des données», explique François Zocchetto. Le rapporteur s'interroge aussi sur le coût de ce genre de dispositif : «S'il s'agit d'une surveillance en continu, il faut trois personnes à plein temps pour en surveiller une autre.» Sans compter que l'effet dissuasif du boulet électronique est contesté par nombre de psychiatres : «Les meurtres horribles répondent à des pulsions par nature imprévisibles», indique Zocchetto, non sans avoir rappelé que le taux de récidive en matière de délinquance sexuelle se situe à 1,3 %, «ce qui va à l'encontre des idées reçues».

Robert Badinter (PS) s'est fait livrer un prospectus sur le modèle testé à Manchester : «Il s'agit d'une chaînette que l'on porte à la cheville pas une aussi petite chose qu'on nous dit, et d'une ceinture avec un dispositif de la taille d'un portable relié à un satellite.» Le sénateur des Hauts-de-Seine ne pense pas grand bien de cette «surveillance totale, sinon totalitaire». Quel effet sur le psychisme du porteur de ce rappel permanent à son statut de délinquant : «Dissuasif ou obsessionnel ?» s'interroge-t-il. Selon Badinter, ce système paraît «difficilement compatible avec toute forme de réinsertion», et il s'agirait de réfléchir à deux fois avant de l'adopter.

Rétroactivité. Dans leur élan, les députés avaient prévu d'étendre son usage à des détenus déjà condamnés. Une disposition rétroactive et donc inconstitutionnelle, selon les sénateurs de tous bords. «Il est étonnant et même préoccupant de voir que la majorité des députés ait pu adopter des mesures aussi évidemment inconstitutionnelles», souligne Jean-Pierre Sueur, fustigeant «le caractère absurde et dérisoire de la législation spectacle». Le député socialiste se félicite de voir démantelée au Sénat, une «loi tract, pour la télé, faite pour frapper les esprits plus que pour dire le droit et lutter contre la récidive».

Les sénateurs ont par ailleurs réécrit un article qui aurait pu conduire à des additions de peines à l'américaine (sans confusion de peines, certains condamnés américains purgent des cent vingt ou cent

quarante ans de prison). Et le mandat de dépôt à l'audience redevient facultatif. Plus généralement, ils veulent avoir le rapport «Santé-justice» commandé à Jean-François Burgelin, ex-procureur général près la Cour de cassation, avant de réexaminer le texte en deuxième lecture.

http://www.liberation.fr/page.php?Article=274930

© Libération